



D.2020.02.05.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.3 - 3^{ème} Ligne de Métro -Marché M3 2017 13360 M Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les dossiers de procédures administratives conclu avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis – Approbation de l'avenant n° 1

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège.
- Par délibération n° D.2017.11.22.1.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical autorisait la signature du marché n° M3 2017 13360 M concernant l'élaboration des dossiers de procédures administratives, la contribution à la conception environnementale du projet et l'assistance pour l'instruction des procédures relatives à l'opération de réalisation de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et la dépense correspondante avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis.

Le marché n° M3 2017 13360 M, d'un montant de 1 297 000,00 € HT, a été notifié au groupement d'entreprises Egis Structures & environnement et Arcadis, le 16 février 2018, pour une durée de 36 mois.

Le marché comprend trois missions principales :

- Mission A – Participation à l'élaboration du projet et en particulier à la conception des mesures compensatoires, pilotage et gestion des échanges avec les maîtres d'œuvre (MOE).
- Mission B – Elaboration de l'étude d'impact globale, du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; assistance à Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.
- Mission C - Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale – DDAE, au titre des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ; assistance à Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché :

- des prestations complémentaires donnant lieu à des rémunérations complémentaires,
- la suppression de prestations prévues au marché mais qui ne sont plus nécessaires, entraînant des moins-values,
- les modifications apportées à l'Acte d'Engagement et au cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché pour donner suite à l'intégration de ces modifications de prestations,
- la modification du délai du marché qui est porté à 40 mois, sans incidence financière.

Parmi les modifications significatives justifiant du présent avenant n° 1 :

- Des prestations supplémentaires (notamment liées à des demandes des services instructeurs de l'administration et au maquettage des dossiers à la demande du Maître d'Ouvrage), et des moins-values sur des suppressions de prestations sur la mission B (essentiellement étude sur la qualité de l'air confiée à Atmo Occitanie par Tisséo Collectivités), lors de l'élaboration du dossier DUP (mission B, s'achevant en février 2020) ;
- Sur la mission A et B le décalage de l'attribution des MOE initialement prévue début 2018 en même temps que le démarrage du marché d'AMO procédure, a eu plusieurs conséquences, notamment la nécessité de dissocier dans le temps la procédure DUP (mission B) et l'Autorisation Environnementale (mission C), et de nécessiter la mise à jour et l'actualisation complète de l'étude d'impact dans le cadre de l'élaboration de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-1-3D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

- Certaines prestations prévues dans la mission C ne sont plus nécessaires dans le cadre du marché (dossier ICPE SMR (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement du Site de Maintenance et Remisage), dossier défrichement, mission A en phase AVP2), et ont conduit à des moins-values.

Plusieurs réunions et échanges avec le titulaire ont permis de mettre au point le présent avenant. Les prix unitaires par jour des différentes catégories de personnel ont été basés sur les prix journaliers du Bordereau des Prix Unitaires initial.

La suppression des prestations initiales prévues au marché fait l'objet d'une moins-value totale de - 140 150,40 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission A : -33 620,10 euros HT
- Mission B : -56 110,00 euros HT
- Mission C : -50 420,30 euros HT

L'ensemble des prestations faisant l'objet de demande de rémunérations complémentaires s'élèvent à un montant de + 265 355 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission B : +115 770 euros HT
- Mission C : +149 585 euros HT

L'incidence financière totale du présent avenant est donc de + 125 204,60 euros HT, soit 9,65 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

Montant initial du marché :	1 297 400,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	125 204,60 € HT
Nouveau montant du marché (AE) :	1 422 604,60 € HT

Au regard du montant initial du marché de 1 297 000,00 € HT, le montant de l'avenant n° 1 conduit à une augmentation de 9,65 % par rapport au montant initial du marché n° M3 2017 13360 M précité.

La Commission d'Appel d'Offres Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **28 janvier 2020**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature du présent avenant n° 1 au marché M3 2017 13360 M conclu avec le groupement Egis Structures & Environnement/ Arcadis

.....

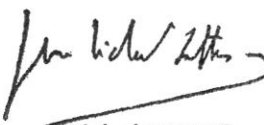
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie à signer avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis le présent avenant n° 1 au marché M3 2017 13360 M pour un montant de **125 204,60 Euros HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{EME} LIGNE DE METRO

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES DOSSIERS DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES

AVENANT N° 1

M3 2017 13360 M

TITULAIRE : EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT



Société de La Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200210-20200205-1-3D- DE Date de télétransmission : 10/02/2020 Date de réception préfecture : 10/02/2020
--

JP

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 3 –ADAPTATIONS DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1	6
ARTICLE 5 – MODIFICATIONS PORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	6
ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PORTEES AU DPGF	8
ARTICLE 8 – DELAIS D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CHEF DE PROJET SUPPLEANT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 10 – RENONCIATION	8
ARTICLE 11 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Par délibération D.2017.11.22.1.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le marché M3 2017 13360 M qui concerne l'élaboration des dossiers de procédures administratives, la contribution à la conception environnementale du Projet et l'assistance pour l'instruction des procédures relatives à la réalisation de la 3^{ème} Ligne de Métro de Colomiers à Labège.

Ce marché a été attribué au groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis pour un montant de 1 297 400,00 €HT.

La durée du marché est fixée à 36 mois et a été notifié le 19 février 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché :

- les prestations complémentaires donnant lieu à des rémunérations complémentaires décrites à l'article 3 ci-dessous ;
- la suppression de prestations prévues au marché mais qui ne sont plus nécessaires, entraînant des moins-values décrites également à l'article 3 ci-après ;
- les modifications apportées à l'Acte d'Engagement et du cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché pour donner suite à l'intégration de ces modifications de prestations ;
- la modification du délai du marché qui est porté à 40 mois ;
- la modification du chef de projet suppléant.

ARTICLE 3 – ADAPTATIONS DES PRESTATIONS

Le marché comprend trois missions principales :

- Mission A – Participation à l'élaboration du projet et en particulier à la conception des mesures compensatoires, pilotage et gestion des échanges avec les maîtres d'œuvre (MOE).
- Mission B – Elaboration de l'étude d'impact globale, du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; assistance à Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.
- Mission C - Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale – DDAE - au titre des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ; assistance à la Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.

Les modifications et adaptations intervenues depuis la notification du marché sont identifiées ci-dessous.

3.1 Prestations supplémentaires

3.1.1 Mission B

Dans le cadre de l'élaboration du dossier DUP plusieurs prestations supplémentaires sont apparues en cours de mission :

- **Compléments sur l'environnement humain de l'étude d'impact** : il a été nécessaire en début d'étude d'impact de renforcer les investigations sur l'environnement humain (population, habitats, activités, déplacements...) par rapport à ce qui était prévu au CCTP à une échelle beaucoup plus fine que l'évaluation socio-économique et des autres entrants remis (assez tardivement) sur ce thème par le maître d'ouvrage et ses partenaires, afin de correspondre aux attentes des services instructeurs.
- **Etablissement du dossier MECDU du PLUIH de Toulouse Métropole**. Contractuellement, il n'était prévu que la mise en compatibilité des MECDU des communes (PLU) dans la métropole toulousaine. Il est apparu en cours de mission la nécessité de prévoir la mise en compatibilité et aussi du PLUIH de Toulouse Métropole qui était en cours d'élaboration (approuvé en avril 2019). Ce MECDU PLUIH constitue un travail supplémentaire.
- **Intégration de l'étude d'impact CLB dans l'étude d'impact commune 3^{ème} ligne/ CLB** : assemblage et mise en cohérence dans une étude d'impact commune, alors que le CCTP ne prévoyait pas l'intégration de l'étude d'impact de CLB, réalisée dans le cadre d'un autre marché.
- **Reprise de la charte graphique et maquettage du dossier DUP** : la mise en forme PAO du dossier DUP devait, d'après le CCTP être réalisée par un prestataire extérieur piloté par le Maître d'Ouvrage. Suite aux difficultés rencontrées par le prestataire communication pour la PAO du dossier, le Maître d'Ouvrage a demandé que le titulaire du marché AMO procédure prenne en charge la finalisation de charte graphique et le maquettage du dossier DUP.
- **Modifications tardives de dossiers après validation**

Deux étapes ont conduit à des reprises tardives de dossiers validés :

- Lors de la finalisation du dossier de concertation administrative (étape 1 mission B) : la modification du projet au niveau de Colomiers 15 jours avant le démarrage de la CIA, alors que le dossier était finalisé en V2, a impliqué des reprises conséquentes dans différentes parties du dossier et dans un délai contraint.
- Reprises du dossier d'enquête publique (étape 2) sur le sujet des arbres à François verdier : reprise des dossiers une semaine avant le démarrage de l'enquête publique.

3.1.2 Mission C

- Dans le cadre de la mission C, relative à l'établissement du dossier d'autorisation environnementale, le décalage de plus d'un an de l'attribution des MOE initialement prévue début 2018 en même temps que le démarrage du marché d'AMO procédure, a eu plusieurs conséquences, notamment la nécessité de dissocier dans le temps la procédure DUP (mission B) et l'Autorisation Environnementale (mission C), et notamment d'actualiser complètement l'étude d'impact dans le cadre de l'élaboration du DDAE, qui n'est pas prévu au CCTP.

L'actualisation de l'étude d'impact porte sur l'ensemble de cette étude réalisée en 2018, notamment dans le cadre de l'étape 1 de la mission C. L'Autorité Environnementale demande une étude d'impact réactualisée complète, avec une identification des mises à jour réalisées, telles que :

- Actualisation de l'état initial, notamment sur le thème milieu humain
- Intégration du mémoire en réponse à l'AE 2019 (pièce F12 de l'étude d'impact 2018)
- Réponses aux demandes d'approfondissement au stade AE dans l'avis de la MRAE du 31 mai 2018
- Intégration des modifications de projet suite à la déclaration de projet de novembre 2019, et des précisions apportées par les études d'AVP1
- Intégration de synthèses issues des autres dossiers tels que police de l'eau, CNPN, site classé.

La prise en compte des retours de l'administration (CIA), sur la version actualisée de l'étude d'impact, entraîne une prestation complémentaire non prévue au CCTP en étape 2 de la mission C.

La rédaction d'un nouveau mémoire en réponse pour la MRAE non prévue pour cette actualisation de l'étude d'impact au CCTP entraîne également une prestation supplémentaire en étape 3 de la mission C.

- **Maquettage du dossier d'Autorisation Environnementale** : la mise en forme PAO du dossier AE devait, d'après le CCTP être réalisée par un prestataire extérieur piloté par le Maître d'Ouvrage. Tisséo Collectivités a demandé que le titulaire du marché AMO procédure prenne en charge le maquettage du dossier DAE.

3.2 Prestations supprimées

3.2.1 Mission A

Le décalage des missions de MOE de plus d'un an **diminue largement la nécessité d'une assistance pour l'écoconception en phase AVP 2**. La mission d'assistance à l'écoconception est maintenue en phase AVP 1 et PRO des MOE infrastructures. Cela conduit à une moins-value sur la mission A.

3.2.2 Mission B

Dans le cadre de la mission B, Tisséo Collectivité a souhaité confier **l'étude d'impact « volet air de niveau I »** à un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat cadre existant. Le retrait de cette mission « étude d'impact » air qui faisait partie du CCTP de l'AMO procédure conduit à une moins-value sur la mission B.

3.2.3 Mission C

Suite aux échanges avec les services instructeurs dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude environnementale, deux dossiers prévus au CCTP n'apparaissent plus nécessaires :

- Dossier défrichement
- Dossier d'autorisation ICPE pour le SMR

Le retrait de ces deux dossiers conduit à une moins-value.

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

L'ensemble des prestations faisant l'objet de demande de rémunération complémentaire s'élève à un montant de + 265 355 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission B : + 115 770 euros HT
- Mission C : + 149 585 euros HT

La suppression des prestations initialement prévues au marché fait l'objet d'une moins-value totale de 140 150,40 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission A : - 33 620,10 euros HT
- Mission B : - 56 110,00 euros HT
- Mission C : - 50 420,30 euros HT

L'incidence financière total du présent avenant est donc de + 125 204,60 euros, soit 9,65 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

Montant initial du marché :	1 297 400,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	+ 125 204,60 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (AE) :	1 422 604,60 € HT

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS PORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

5.1 Modifications apportées à l'article 1 de l'AE

Le présent avenant acte le remplacement de Madame Constance Frochen, chef de projet suppléante citée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement par Monsieur Antoine Merlot.

5.2 Modifications apportées à l'article 2 de l'AE

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission AMO procédures administratives entraine une modification du montant de la rémunération des missions A, B et C.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur ces tranches est modifié comme suit :

*Le montant de la **Mission A**, telle qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :*

- Montant HT : 166 254,90 €
- TVA (20 %) : 33 250,98 €
- Montant TTC : 199 505,88€

Montant TTC (en lettres) : Cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinq euros et quatre-vingt-huit centimes

Le montant de la **Mission B**, telle qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :

- Montant HT : 740 259,00 €
- TVA (20 %) : 148 051,80 €
- Montant TTC : 888 310,80 €

Montant TTC (en lettres) : Huit cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix euros et quatre-vingts centimes

Le montant de la **Mission C**, telle qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :

- Montant HT : 455 140,70 €
- TVA (20 %) : 91 028,14 €
- Montant TTC : 546 168,84 €

Montant TTC (en lettres) : Cinq cent quarante-six mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes

Le montant des prestations, telle qu'il résulte du **détail estimatif (honoraires non forfaitaires)** est :

- Montant HT : 60 950,00 €
- TVA (20 %) : 12 190,00€
- Montant TTC : 73 140,00€

Montant TTC (en lettres) : Soixante-treize mille cent quarante Euros

Le montant total de l'ensemble des prestations, DPGF + DE (honoraires forfaitaires et non forfaitaires) est :

- Montant total HT : 1 422 604,60 €
- TVA (20 %) : 284 520,92 €
- Montant total TTC : 1 707 125,52 €

Montant total TTC (en lettres) : Un million sept cent sept mille cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	1 297 400,00 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+ 125 204,60 € HT
MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT :	1 422 604,60 € HT

SOIT UNE AUGMENTATION DE 9,65 %

Le montant total du marché passe ainsi de 1 297 400,00 € HT à **1 422 604,60 € HT** (base marché), soit une augmentation cumulée de **9,65 %** du montant du marché.



ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PORTEES AU DPGF

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission AMO procédures administratives entraîne une modification du montant de la rémunération forfaitaire des missions A, B et C du DPGF :

Mission	Etape	N°Prix	Libellé	Prix forfaitaire HT en € par étape pour la mission	Prix forfaitaire HT en € pour la mission
A	1	A1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 1	86 418,50 €	166 254,90 €
	2	A2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 2	22 413,40 €	
	4	A3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 3	57 423,00 €	
B	1	B1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 1	457 381,20 €	740 259,00 €
	2	B2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 2	151 633,30 €	
	4	B3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 3	131 244,50 €	
C	1	C1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 1	261 637,35 €	455 140,70 €
	2	C2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 2	133 810,97 €	
	4	C3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l'étape 3	59 692,38 €	

Montant total HT 1 361 654,60 €

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai prévisionnel du marché indiqué à l'article 5.1 du CCAP est porté à 40 mois et n'implique pas d'incidence financière.

ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 9 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le Titulaire

TISSEO INGENIERIE

Stéphane PRADON
Directeur Environnement

Lu et approuvé

EGIS Structures & Environnement

EGIS Environnement

15 avenue du Centre

CS 20538 Guyancourt

78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

Tél. 01 39 41 46 24 - Fax 01 39 41 57 49

Nicolas DELPECH

Directeur Général Adjoint

pour le groupement

EGIS Structures et Environnement

Arcadis